

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2026_41****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
16****Nombre de votants :
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absent / Excusé : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

Objet de la délibération : Renouvellement de la location de la parcelle cadastrée section G n°225, située au quartier Gaian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location initial conclu entre la commune et la société EMCP SAM, en date du 1^{er} février 2016, pour une durée de deux ans ;

Vu les renouvellements successifs qui s'en sont suivis ;

Considérant la demande, en date du 20 janvier 2026, de renouvellement de contrat de location par cette même société pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée G n°225, qui est arrivée à échéance le 16 mars 2026,

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_41-DE
Reçu le 26/03/2026

Considérant l'engagement de Monsieur Jean-Marc PERILLO, directeur de la société, à respecter les normes environnementales et à améliorer l'aspect visuel de la parcelle louée ;

Il est proposé au conseil municipal de louer de nouveau ladite parcelle, pour une durée d'un an, à la société EMCP SAM, à compter du 17 mars 2026 et de fixer le prix mensuel de location à 650€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler la location d'occupation de la parcelle section G n° 225 située quartier « Gaian », à Peille, à l'entreprise EMCP SAM pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2026 au prix de 650€ par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir, dont un projet est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Béatrice ELLUL

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.